



Conseil de communauté du 27 mai 2005

Amphithéâtre Météo-France - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2005-05-HPV-02

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'un protocole financier entre les partenaires institutionnels

L'an deux mille cinq, le vingt sept mai à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse - Amphithéâtre de Météo-France.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	12
Date de convocation :	18 mai 2005

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRE	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Pierre SEUBE M. Bernard SICARD	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Philippe RIPOCHE	
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh	M. Lucien VILLEBASSE	
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Jacqueline BAYLÉ M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSADE M. François CHOLLET M. Laurent CUZACQ Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE	

	Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL M. Louis GAUBERT Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jacques MONTAGUT M. Jean-Luc MOUDENC M. Gérard NAON M. Christian RAOUST
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Bernard MARUEJOULS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jacques BERGER
Blagnac	M. Christian BERGON	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	M. Raymond-Roger STRAMARE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Toulouse	Melle Florence BAUDIS	Mme Annette LAIGNEAU
Toulouse	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Louis GAUBERT
Toulouse	M. René BOUSCATEL	M. Georges ESTIBAL
Toulouse	Mme Michèle CLAUX	Mme Jacqueline BAYLE
Toulouse	Mme Christine DE VEYRAC	Mme Colette DURAND-ADER
Toulouse	M. Jean-Michel LATTES	M. Christian RAOUST
Toulouse	Mme Brigitte MICOULEAU	Mme Marie-Thérèse CARSALADE
Toulouse	M. Christian RAYNAL	M. Roger ASTARIAS

Délégués titulaires excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD Mme Monique BARBIER M. Jean-Claude PAIX
L'Union	M. Gilbert ANATOLE

Délibération n° 2005-05-HPV-02

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'un protocole financier entre les partenaires institutionnels

Exposé

Monsieur le Président vient de présenter et de soumettre à l'approbation du Conseil de Communauté le projet de convention-cadre définissant les conditions d'accompagnement des partenaires institutionnels (Grand Toulouse, Conseil Général de la Haute-Garonne, Région Midi-Pyrénées et Etat) pour la relocalisation du projet artistique et culturel de l'Association Mix'Arts Myrys.

Pour être opérationnelle, cette convention-cadre doit être nécessairement assortie d'un protocole entre les partenaires institutionnels, ayant pour objet de définir d'une part, les dépenses que les partenaires s'engagent à assumer collectivement portant sur les frais de location et d'adaptation des locaux, d'autre part, les conditions et modalités de coopération des signataires pour la réalisation de cet objectif commun.

Les principales modalités de ce projet de protocole sont les suivantes :

- d'une part, les dépenses que les partenaires s'engagent à assumer collectivement portant sur les frais de location et d'adaptation des locaux, dont les coûts se décomposent de la manière suivante :

Estimation du coût de fonctionnement de l'opération :

Objet	1ère année		Années suivantes	
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC
Loyer annuel révisable annuellement	84 514,60	101 079,44	122 140,00	146 079,44
Provisions pour charges	35 278,26	42 192,80	35 278,26	42 192,80
Frais de rédaction du bail	3 761,78	4 499,09		
Honoraires commercialisation	15 427,99	18 451,88		
Participation forfaitaire pour frais de fonctionnement (fluides...)	7 000,00	8 372,00	7 000,00	8 372,00
TOTAL	145 982,63	174 595,21	164 418,26	196 644,24

Estimation du coût des investissements nécessaires à l'adaptation des locaux :

Avant l'entrée dans les lieux, des travaux de mise en sécurité des bureaux seront réalisés pour un montant de l'ordre de 7000 € TTC.

L'aménagement intérieur du local sera effectué par l'Association, à laquelle une subvention forfaitaire de 120 000€ TTC sera allouée.

TOTAL estimation Investissement : 127 000 € TTC.

- d'autre part, les conditions et modalités de coopération des signataires pour la réalisation de cet objectif commun :

Les parties s'engagent, à parité, pour toute la durée du bail principal, à assumer collectivement la prise en charge du coût total de l'opération. Ainsi, l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Garonne, le

Conseil Régional Midi Pyrénées attribuent chacun, à cet effet, une subvention annuelle au Grand Toulouse, basée sur le montant TTC des charges telles que définies aux articles 3 et 4 ci-dessus d'un montant de 57 906.97€ (calcul moyen de la subvention par année et par collectivité).

Les modalités de mise en œuvre de la participation financière de chaque partenaire seront précisées par le biais d'avenants au Protocole.

En cas de résiliation de la convention- cadre qui entraînerait une résiliation automatique de la convention de mise à disposition avec l'association Mix'Arts Myrys avant l'échéance du bail principal, les partenaires se réuniraient afin de trouver un accord entre eux, en vue de la mise à disposition de ce site à un autre affectataire.

Dans tous les cas, la rupture de la convention de mise à disposition avec l'association, ne saurait désengager les partenaires de leur participation aux frais de location jusqu'à l'issue du bail principal.

Toutes les solutions d'accord avec le propriétaire en vue de l'achat de cet équipement durant la première période de trois ans du bail principal seront recherchées.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet de protocole de concours financiers pour la relocalisation du projet artistique et culturel de l'Association Mix'Arts Myrys, à passer entre le Grand Toulouse, le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et l'Etat.

Article 2

D'autoriser le Président à signer ce Protocole, ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

Article 3

De donner délégation au Président pour signer les avenants au Protocole fixant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de chaque partenaire.

Dit que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, des attributions exercées en vertu de la présente délibération.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2005.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|----|
| • Pour : | 62 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |
| • Non participations au vote : | 0 |

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 31 mai 2005

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY